

Article 1 – Composition

Le championnat est composé des équipes retenues sur dossier en collaboration entre la Ligue, les comités, l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.) et la Commission Régionale des Compétitions.

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

Pour la saison 2021/2022 :

RFU15 – 9 équipes qualifiées

RFU18 – 14 équipes qualifiées

Article 2 - Joueuses

U15F	U18F
Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées.	Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 et aux joueuses régulièrement surclassées.
<p><i>Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).</i></p> <p><i>Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED).</i></p> <p><i>Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).</i></p>	<p><i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs)</i></p>

2.1. Surclassement :

Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE.

2.2. Nombre de brûlées :

5 joueuses devront être brûlées en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

2.4. Dérogation exceptionnelle – Projet de formation porté par un comité départemental ou territorial :

Principe du projet :

Les comités départementaux ou territoriaux structurent leur formation des jeunes joueurs autour de « centre départemental d'entraînement » en association avec un établissement scolaire autour de sections sportives scolaires.

Afin de permettre à un maximum de joueurs issus de ces structures portées par le comité à participer un championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), la CRC accompagnée par l'ETR propose de déroger aux règles de participation autour des « joueurs compétition prêté T ».

Contenu – Texte :

Après une demande faite par le Comité Départemental ou Territorial pour **une seule équipe de son territoire dans cette catégorie**. Le Comité détermine l'équipe porteuse du projet associé à la structure de formation telle que définie plus haut. Elle doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé spécifique fournie par la Ligue Régionale et être validée par les signatures du Président (de la Présidente) du Comité, du CTF en charge de la formation des joueurs (membre de l'ETR) et du président (de la présidente) du club porteur. Cette demande comprendra la liste exhaustive des joueurs-joueuses concernées par le projet de formation et l'équipe associée.

La Ligue autorisera à déroger aux règles de participation sur les licences « joueur compétition extension T » qui ne compteront pas dans la limite de celles-ci.

De plus, les licenciés « joueur compétition extension T » pourront jouer avec leur licence du club d'origine dans leur club.

2.5. Dérogation exceptionnelle – Joueur potentiel U12/U13/U14 :

La Ligue autorisera une joueuse appartenant à la liste des potentiels régionaux (U13 à U15) et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour le championnat régional – division 2 à participer à ce championnat avec un autre groupement sportif, dans les conditions suivantes :

- L'inscription sur la liste des potentiels validée par le Directeur Technique Régional ;
- La demande doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé qui sera fourni par la Ligue Régionale ;
- L'avis favorable du Président du groupement sportif du licencié ainsi que celui du CTF du comité concerné en charge de la détection et de la formation du joueur devront y figurer.

Un groupement sportif/CTC participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, qu'une joueuse « autorisée ».

Celui-ci vient s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats régionaux jeunes.

Ce licenciée pourra jouer avec sa licence du club d'origine dans cette compétition.

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

Les équipes en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer.
Les équipes en ENTENTE sont INTERDITES.

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

4 périodes de 10 minutes

Mi-temps de 10 minutes

Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

4.2. Temps-morts :

2 temps-morts en 1ère mi-temps

3 temps-morts en 2ème mi-temps

1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

U15F	U18F
<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.</p> <p>Seuls les joueurs encore qualifiés peuvent participer aux tirs de lancers-francs. Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</p>	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.</p>

4.4. Remise en jeu rapide en zone arrière :

U15F	U18F
<p>L'ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE, UN TEMPS-MORT OU UN REMPLACEMENT.</p>	

4.5. Temps de possession :

Le temps de possession sera géré par l'arbitre et la règle de la remise à 14 secondes ne se fait uniquement sur les remises en jeu en zone AVANT.

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire officiel des rencontres est le **samedi à 14h30**.

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé **45 jours au moins** avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 20 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

U15F	U18F
<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 : 1 poule de 9 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 : Les équipes disputent une phase finale en fonction de leur classement – voir l'article 7	<p>Le championnat est découpé en 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 : 2 poules géographiques de 7 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. <u>Qualification pour la phase 2 :</u> Les équipes classées de 1 à 4 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe A de la phase 2. Les équipes classées de 5 à 7 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe B de la phase 2.- Phase 2 : Le groupe A constitue une poule de 8 équipes et le groupe B constitue une autre poule de 6 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 2) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 3 : Les équipes disputent une phase finale en fonction de leur classement – voir l'article 7

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour le titre de champion REGIONAL

U15F	U18F
<p>Les équipes terminant de 1^{ère} à la 4^{ème} place de la phase 1 se qualifient pour les ½ finales en aller-retour.</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Demie n°1 : 4^{ème} contre 1^{er} (aller) et 1^{er} contre 4^{ème} (retour)✓ Demie n°2 : 3^{ème} contre 2^{ème} (aller) et 2^{ème} contre 3^{ème} (retour) ✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	<p>Les équipes terminant de 1^{ère} et 2^{ème} du groupe A se qualifient pour la finale.</p> <ul style="list-style-type: none">✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Article 8 – Qualifications et licences

Nombre de joueurs autorisés :

10 au plus.

OC ou OCAST (hors CTC)

pas limitation

1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT

5 au maximum

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre **MINIMAL** de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**
- Nombre **maximal** de joueuses titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires) : **7 maximum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 85 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional des Techniciens » de la saison en cours

Pour rappel :

être expérimenté et au minimum titulaire du Présentiel 1 du CQP.TSBB et inscrit en formation CQP.TSBB

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **6**

11.4. Ligne à 3 points

U15F	U18F
6,25 M (LIGNE EN POINTILLE)	6,75M

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Communication des résultats et des fichiers e-marque :

12.1. Communication des résultats

Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur Internet : <http://extranet.ffbb.com/fbj> **AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.**

12.2. Communication des fichiers e-marque :

En cas de feuille de marque électronique faite avec l'aide d'un fichier importé de FBIV2, le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi soit depuis le logiciel, soit sur la page suivante : <http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque>.

En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en pdf) par courrier électronique à l'adresse suivante : resultats@occitaniebasketball.org
AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.

Article 13 – Officiels de la rencontre :

13.1. Arbitres :

Ils sont désignés par le pôle Pratique (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue.

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

13.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.

En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Caisse des Officiels (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

13.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 14 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

14.1. Droit d'engagement :

Les clubs participant aux Championnats sont tenus de verser un droit d'engagement (cf. annexe aux dispositions financières).

14.2. Droits financiers complémentaires : forfait financier régional par rencontre

L'équipe organisatrice sera tenue d'assurer à la Ligue une somme forfaitaire (cf. dispositions financières) appelée **forfait financier régional par rencontre**.

Le règlement du forfait financier régional par rencontre sera effectué par l'équipe organisatrice selon les modalités figurant dans les dispositions financières.

Il devra obligatoirement être effectué par virement bancaire ou par prélèvement bancaire. En aucun cas il ne pourra l'être par traite ou autre effet de commerce.

Dans tous les cas où une équipe demande la présence d'un délégué régional, les frais de déplacement, repas et d'hébergement éventuels sont à régler par le demandeur.

Les forfaits financiers régionaux des deuxième et/ou troisième phase seront facturés par la Ligue, en sus, aux clubs recevants (cf. dispositions financières).

14.3. Frais de déplacement de l'équipe visiteuse :

Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement.

14.4. Frais des officiels :

Le règlement des frais des officiels sera fait par la Ligue avec les forfaits régionaux versés par les clubs.

14.5. Cas particulier : FORFAIT

Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Régionale des Compétitions.

Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.

14.6. Cas particulier : RENCONTRES A JOUER OU A REJOUER

Lorsque, par la suite d'une décision de la Ligue, une rencontre est à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les frais engagés pour cette rencontre sont supportés à part égales par les deux équipes en présence (collectif à concurrence de 13 personnes, forfait régional, frais des officiels, ...).

14.7. Sanctions à la non-participation financière :

Si un club ne verse pas à la Ligue le montant des frais liés à la participation de son équipe à la date d'échéance, il lui sera infligé une pénalité financière (cf. dispositions financières).

Article 15 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.